

<p>Postes dits ordinaires (hors ASH, directeurs, EMF, CPAIEN B1)</p>	<p>Applicable dans l'ASH B2</p>	<p>Applicable aux postes de direction d'école B3</p>	<p>Applicable aux EMF et CPAIEN B4</p>
<p>1. <u>AGS 31 août</u> . un point par année sans plafond . normalien à compter 18 ans . anc. Elève –maître moins de 18 ans . stage PE2 . ancienneté à compter 1^{ère} suppl. (services validés ou non ou en cours de validation) . ancienneté à compter stagiaire titulaire. . Les PE2 sortant = 1 point pour LC</p> <p>2. <u>Fidélité dans le dernier poste à TPD uniquement</u> . plafond 5 points : (aux PE qui entrent dans l'académie et aux PE de l'académie) 2 points 2 ans sur même poste 1 point par année supplémentaire</p> <p>3. <u>Enfants à charge (-de 20 ans jusqu'au 30 juin de l'année du mouvement)</u> . plafond 5 points : 1 point par enfant à charge</p> <p>4- <u>Points pour service effectif en dépendance(affectation à PRO ou TPD de manière consécutive)</u> - 10 pts pour 2 ans -13 pts pour 3 ans -15 points pour 4 ans - 20 points pour 5 ans et plus</p> <p>5. <u>Points pour service en Education prioritaire :</u> . plafond 5 points : 1 point par an (pour 1 année complète)</p>	<p>1. <u>AGS 31 août</u> . un point par année sans plafond . normalien à compter 18 ans . anc. Elève –maître moins de 18 ans . stage PE2 . ancienneté à compter 1^{ère} suppl. (services validés ou non ou en cours de validation) . ancienneté à compter stagiaire titulaire. . Les PE2 sortant = 1 point pour LC</p> <p>2. <u>Fidélité dans le dernier poste ASH à TPD uniquement</u> . plafond 5 points : (aux PE qui entrent dans l'académie et aux PE de l'académie) 2 points 2 ans sur même poste 1 point par année supplémentaire</p> <p>2bis. <u>Ancienneté dans l'ASH (titulaires du titre ASH affectation TPD ou PRO : (points attribués à partir de la date d'obtention du titre)</u> . plafond 10 points : 1 point par année</p> <p>3. <u>Enfants à charge (-de 20 ans jusqu'au 30 juin de l'année du mouvement)</u> . plafond 5 points : 1 point par enfant à charge</p> <p>4- <u>Points pour service effectif en dépendance(affectation à PRO ou TPD de manière consécutive)</u> - 10 pts pour 2 ans - 13 pts pour 3 ans - 15 points pour 4 ans - 20 points pour 5 ans</p> <p>5. <u>Points pour service en Education prioritaire :</u> . plafond 5 points : 1 point par an (pour 1 année complète)</p>	<p>1. <u>AGS 31 août</u> . un point par année sans plafond . normalien à compter 18 ans . anc. Elève –maître moins de 18 ans . stage PE2 . ancienneté à compter 1^{ère} suppl. (services validés ou non ou en cours de validation) . ancienneté à compter stagiaire titulaire. . Les PE2 sortant = 1 point pour LC</p> <p>2. <u>Fidélité dernier poste de direction à TPD uniquement</u> . plafond 5 points : 2 points 2 ans sur même poste 1 point par année supplémentaire</p> <p>3. <u>ancienneté de direction / intérim</u> . plafond 10 points : 1 point par an</p> <p>4. <u>affectation à TPD ou à PRO sur poste de direction écoles de 1 à 3 cl à compter du 01/09/2015</u> 2 points par année / plafond 10 points</p> <p>5. <u>Enfants à charge (-de 20 ans jusqu'au 30 juin de l'année du mouvement)</u> . plafond 5 points : 1 point par enfant à charge</p> <p>6. <u>Points pour service effectif en dépendance(affectation à PRO ou TPD de manière consécutive)</u> - 10 pts pour 2 ans -13 pts pour 3 ans -15 points pour 4 ans - 20 points pour 5 ans</p> <p>7- <u>Point pour service en Education Prioritaire :</u> . plafond 5 points : 1 point par an (pour 1 année complète)</p>	<p>1. <u>AGS 31 août</u> . un point par année sans plafond . normalien à compter 18 ans . anc. Elève –maître moins de 18 ans . stage PE2 . ancienneté à compter 1^{ère} suppl. (services validés ou non ou en cours de validation) . ancienneté à compter stagiaire titulaire. . Les PE2 sortant = 1 point pour LC</p> <p>2. <u>Fidélité dernier poste (EMF ou CPAIEN) à TPD uniquement</u> . plafond 5 points : 2 points 2 ans sur même poste 1 point par année supplémentaire</p> <p>3. <u>Ancienneté de fonction / intérim</u> . plafond 10 points : 1 point par an</p> <p>4. <u>Enfants à charge (-de 20 ans jusqu'au 30 juin de l'année du mouvement)</u> . plafond 5 points : 1 point par enfant à charge</p> <p>5. <u>Points pour service effectif en dépendance(affectation à PRO ou TPD de manière consécutive)</u> -10 pts pour 2 ans de services effectifs en dépendances -13 pts pour 3 ans - 15 points pour 4 ans - 20 points pour 5 ans</p> <p>6. <u>Point pour Service en Education Prioritaire :</u> . plafond 5 points : 1 point par an (pour une année complète)</p>

- 1- le point de bonification en éducation prioritaire se déclenche si et seulement si, l'affectation actuelle (TPD ou PRO) est en REP ou REP+.**
2- Le ou les points supplémentaires seront pris en compte si et seulement si les affectations antérieures ont été consécutives et effectives en éducation prioritaire, avec un plafond de 5 points maximum.

6. Points rapprochement de conjoint

. plafond : 5 points
le lieu de travail d'un conjoint sur le continent et l'autre en dépendances, ou les deux affectés en 2 dépendances différentes : 1 point par année de séparation.

6. Points rapprochement de conjoint

. plafond : 5 points
le lieu de travail d'un conjoint sur le continent et l'autre en dépendances, ou les deux affectés en 2 dépendances différentes : 1 point par année de séparation.

8. Point rapprochement de conjoint

. plafond : 5 points
le lieu de travail d'un conjoint sur le continent et l'autre en dépendances, ou les deux affectés en 2 dépendances différentes : 1 point par année de séparation.

6. Point rapprochement de conjoint

. plafond : 5 points
le lieu de travail d'un conjoint sur le continent et l'autre en dépendances, ou les deux affectés en 2 dépendances différentes : 1 point par année de séparation.

ANNEXE AU BAREME

ELEMENTS DU BAREME	EXPLICATIONS
AGS –Ancienneté Générale de Service	Calculé au 31/08/2018
Fidélité dans le dernier poste	Les points sont accordés aux enseignants affectés à titre définitif sur un poste . Les points fidélité poste sont accordés en fonction du type de barème demandé. Un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude de direction, mais non encore nommé à titre définitif sur un poste de direction, ne peut pas bénéficier de points fidélité poste de direction.
Enfants à charge	Enfants qui ont moins de 20 ans avant le 30 juin 2018
Points pour service dans les îles du nord ou du sud	Les points sont attribués pour un service effectif et de manière consécutive. L'enseignant qui est affecté à titre définitif dans une île du nord ou du sud mais qui exerce en même temps en affectation à l'année ailleurs ne peut pas y prétendre .
Service en Education Prioritaire	Maximum pour le mouvement : 5 points. Il existe des périodes interruptives : CLM, CLD, congé parental. Ne peuvent pas bénéficier des points, les titulaires remplaçants en Guadeloupe, les enseignants nommés sur les postes provisoires de remplaçant, sur les postes de brigade congé ASH, situés en Guadeloupe . Cependant les enseignants nommés sur ces mêmes catégories de postes à Saint-Martin peuvent y prétendre.
Points rapprochement de conjoint	Les points sont attribués pour les couples (avec justificatifs) dont le lieu de travail est sur le territoire de Guadeloupe pour l'un, et dans une des îles du nord ou du sud pour l'autre, ou bien les deux affectés dans deux îles différentes. Sont considérés comme conjoints, les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité ainsi que les personnes non mariées ayant au moins un enfant reconnu par les 2 parents vivants maritalement.
Ancienneté dans l'ASH	Les points sont accordés aux enseignants qui sont titulaires d'un titre de l'ASH, pour une année complète.
Ancienneté de direction et intérim de direction	Les points sont accordés aux enseignants qui sont directeurs ou bien aux enseignants qui ont assuré un intérim de direction dans le barème réservé aux directeurs B3. Points accordés pour une année complète. Un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude de direction, qui a assuré des intérim de direction et qui demande des postes d'adjoint ne bénéficiera pas des points intérim de direction.